



Laïcité

Contribution de F.G.L.D.

En raison de la situation particulière en l'Allemagne, il nous a semblé important de nous concentrer sur ces particularités pour les décrire en détail.

La situation aujourd'hui.

Contrairement à d'autres pays européens, l'Allemagne n'est pas ce qu'on pourrait appeler un État "laïque". Les églises chrétiennes y occupent une place particulière. L'exemple évident d'une relation étroite entre les églises et l'État est la perception par l'État, contre compensation financière (administration des finances), de la contribution individuelle des chrétiens à leur église (communément appelé « impôt annexe »). Quand un citoyen souhaite quitter son église, il doit en faire la déclaration en bonne et due forme auprès d'une autorité publique (par exemple Amtsgericht ⁽¹⁾). Les communautés religieuses comme l'Église Catholique et l'Église Protestante (et, depuis 2006, les Témoins de Jéhovah), bénéficient d'une reconnaissance (statut) publique qui leur octroie le bénéfice de certaines exonérations (fiscales par exemple) ou d'exceptions de droit civil (les statuts de ces organisations peuvent partiellement s'écarter du code civil). L'État garantit aux églises l'instruction religieuse dans les écoles publiques ; il participe à son financement de même qu'au financement, au niveau universitaire, des études de théologie et de la formation des professeurs de religion.

En outre, l'État contribue à la rémunération des évêques et des autres membres du personnel ecclésiastique, en partie indirectement par le biais d'exonérations fiscales. De nombreuses organisations de garderies, écoles, hôpitaux, aide et protection à la jeunesse, établissements de soins aux personnes âgées etc... sont gérées par les églises. Elles reçoivent, en raison des services ainsi rendus, des subventions publiques pour le financement de leurs installations et leurs dépenses de personnel. Les salariés de ces organisations sont cependant régis par un droit du travail propre à l'église. Ils ne sont pas représentés par des organisations syndicales de droit commun mais élisent une représentation qui fonctionne non pas sur les bases légales d'un conseil d'entreprise mais sur ce droit du travail spécifique. Globalement, la relation entre les églises et l'État peut être appelée « partenariat-coopératif ». Des concordats et accords églises État existent. Les fêtes chrétiennes sont « protégées » par la Constitution et des croix chrétiennes pendent aux murs de certaines salles d'audience.

Origine de cette situation particulière.

Le principe légal de subsidiarité, qui a très largement rendu possible l'action d'organisations civiles, faisait partie de la doctrine sociale catholique ; il faisait partie du programme de nombreux partis et était déjà inscrit dans la Constitution à l'époque de la République de Weimar. Avec la prise du pouvoir par le National-Socialisme en 1933, le Parti Ouvrier, les syndicats et toutes les organisations se réclamant d'une vision de liberté existentielle ou religieuse ont été interdits. Leurs avoirs ont été confisqués, leurs publications et documents détruits et leurs penseurs emmenés en camps de concentration où beaucoup sont morts ou ont été assassinés.

L'État National-Socialiste a fondé son propre mouvement de jeunesse et ses organisations sociales sous orientation et contrôle idéologique du Parti et de l'État. Initiative et responsabilité personnelles n'étaient plus

(1) *Justice de Paix. (Note de la traduction).*

possibles en Allemagne nazie. Les principales églises n'ont cependant pas été touchées : le pouvoir du national socialisme n'était pas assez fort pour interdire également celles-ci. Ainsi, à la fin de la guerre en 1945, les églises étaient la seule grande institution restée intacte, capable d'agir, bénéficiant par ailleurs d'un important soutien populaire. Les églises ont exploité cette position pour s'attribuer une part des missions publiques de l'État, pour exiger des moyens financiers pour l'exercice de ces missions et pour interpréter à leur manière le principe de subsidiarité défini dans la Constitution.

Les effets de cette situation.

Subventions d'État et Droit du Travail

L'église, avec ses nombreuses institutions et entreprises, est l'un des plus gros employeurs en Allemagne. Les partisans de cette position privilégiée soulignent que les églises démontrent un important engagement social, qu'elles s'occupent des nécessiteux, qu'elles ont créé des établissements d'enseignement et des centres sociaux (tels que Caritas et Diaconie) et qu'elles entretiennent et mettent à la disposition du public leurs bâtiments et cathédrales de grande valeur historique, culturelle et architecturale. L'impôt d'église serait ainsi adéquatement utilisé.

Cet argument perd de son pouvoir de persuasion lorsqu'on prend en considération les subventions gouvernementales qui, en outre, sont versées aux églises. « Les églises allemandes, leurs membres et le clergé, les organismes de bienfaisance reçoivent beaucoup plus de subventions gouvernementales qu'on ne le suppose », écrit Carsten Frerk, expert en financement des églises dans son « Livre Violet sur les Finances de l'Église » paru en 2010. Selon ses calculs, l'État accorde aux églises catholique et protestante environ 19 milliards d'euros par an, plus un montant estimé à 45 milliards pour Caritas et Diaconie⁽²⁾, à quoi s'ajoutent plus ou moins 9 milliards d'euros au titre de l'impôt d'église. Pour partie, ces subsides sont versés directement, ainsi en va-t-il des subventions des Länder en faveur des évêques et autres membres du clergé et pour partie indirectement par le jeu d'exonérations fiscales. Selon Frerk (2010), des institutions purement ecclésiastiques telles que l'Office de secours et de travaux Misereor⁽³⁾ auraient reçu finalement 63% des 162 millions du budget du ministère du Développement, et seulement 5% proviendraient directement de l'église elle-même. Les critiques déplorent que les églises soient devenues des entreprises sociales à but lucratif, omniprésentes, groupant de nombreux travailleurs et, par là, exercent une influence disproportionnée dans la société.

Étant donné les énormes subsides publics, un nombre croissant de critiques de l'église ne comprennent pas que les églises puissent se permettre un droit du travail spécifique, influencé par la morale religieuse. En effet, tous les employés, non seulement ceux attachés directement à des institutions ecclésiastiques (paroisse, diocèse, etc...), mais aussi ceux qui sont engagés dans les organisations d'aide social ou d'aide à l'enfance telles que Caritas ou Diaconie, sont soumis à des règles religieuses et livrés à l'arbitraire du clergé. Ils doivent se soumettre, et pas toujours de leur plein gré, aux règles morales imposées par l'église. Ainsi sont maintenus, au bout du compte, des comportements et structures hiérarchiques, dans certains cas misogynes, depuis longtemps dépassés.

Les églises, en tant qu'employeurs, exigent l'adhésion religieuse de leurs employés. Cela comporte l'exigence de soumettre leur vie privée à la morale chrétienne et au dogme de foi. Des infractions - par exemple un remariage après divorce ou une naissance illégitime - peuvent être cause de licenciement. Concrètement, le droit commun n'est, dans la pratique, pas d'application dans des organisations cependant financées de 80 à 100 % par des subventions publiques.

Le principe de subsidiarité

Comme opérateurs libres, les organisations religieuses sont pour ainsi dire indépendantes de l'État au même titre que les autres organismes d'aide sociale indépendants ou que les associations privées reconnues d'utilité publique. Ces organisations agissent en totale autonomie, formant ainsi une sorte de contrepoids au pouvoir de l'État. Cette approche repose sur le principe de subsidiarité, lequel privilégie les organisations non gouvernementales dans l'exercice de certaines missions sociales afin précisément de limiter ce pouvoir de l'État : ne pas brider la prise de responsabilités ni l'initiative individuelle mais, bien au contraire, ne laisser ces rôles à l'État que lorsque les individus ou leurs associations n'arrivent pas à les assumer. L'État n'a pas le

(2) « Caritas » est l'organisation d'aide sociale de l'église catholique, « Diaconie » est son équivalent protestant. (Note de la traduction).

(3) Organisation épiscopale catholique d'aide au tiers monde. (Note de la traduction).

droit, ni comme autorité idéologique (comme à l'époque du National-socialisme), ni comme Etat-Providence, de retirer au citoyen la responsabilité qu'il a de lui-même et de la communauté.

L'église, en tant que organisation non gouvernementale, est très présente dans le secteur social, précisément parce que, contrairement à d'autres associations privées, elle bénéficie de privilèges spéciaux et, grâce à cela, d'une position concurrentielle favorable. Les autres (organisations du monde de la libre pensée) ne sont souvent pas assez développées pour remplir ces missions ; elles n'ont pas la même capacité de s'imposer et présentent peu de poids politique. Cela conduit à penser que l'église et l'État s'entendent mutuellement pour s'attribuer ces missions et, de cette manière, créent et consolident un réseau de relations de pouvoir. De telles bonnes relations entre l'église et l'État, dans le secteur très concurrentiel des services sociaux et de santé, peuvent rapidement conduire à des situations de mutuelle dépendance financière qui portent préjudice aux autres organisations et concurrents. Certains en sont irrités. D'autres en sont pleinement satisfaits, partant du principe que, ce faisant, les institutions religieuses préserveraient et diffuseraient dans la société les valeurs fondatrices de notre culture occidentale. Ici, cependant, il semble y avoir une confusion conceptuelle entre les valeurs chrétiennes en général et une conception de la morale découlant spécifiquement de la théologie chrétienne. Les organisations ecclésiastiques se sont affranchies de contraintes imposées par l'État, mais ne sont pas libérées de l'idéologie et des contraintes de leurs autorités religieuses respectives.

Le scandale des abus sexuels, le style de leadership autoritaire, des gaspillages d'argent et des licenciements sur la base du droit du travail ecclésiastique ont à plusieurs reprises provoqué indignations, titres négatifs dans les journaux et protestations. Finalement, compte tenu de cette évolution, les avantages et les privilèges consentis par l'État aux églises, sont de plus en plus critiqués. Le nombre des membres déclarés des églises a considérablement diminué au cours de ces dernières années.

Les conséquences sur le statut des femmes

Susan Brownell Anthony, une pionnière du mouvement américain pour les droits de la femme, était d'avis que : « les femmes ne doivent aucune reconnaissance à aucune religion pour la moindre impulsion donnée à la liberté ». Elle a certainement raison en ce qui concerne les grandes religions quand elles prétendent être la valeur universelle et déclarent apporter le salut à l'humanité ; car on y retrouve constamment la forte domination des hommes sur les femmes. Cette vision a forgé des modèles culturels dans lesquels pendant des siècles, les femmes se sont vu imposé soit le rôle de mère, soit celui d'Eve la Pécheresse ou Eve la Sainte ... rôles qui leur ont barré le chemin vers l'instruction et l'autonomie. Le contrôle strict exercé sur les femmes comme garante de la pureté de la descendance et la répression sévère qui en découle ne sont qu'un exemple de l'incroyable pouvoir de disposition des hommes sur les femmes établi sur un prescrit religieux. Alors que, simultanément, ces religions proclamaient et développaient les fondements de la liberté et de l'égalité. L'égalité des êtres humains entre eux, reconnaître les femmes et les hommes comme sœurs et frères a, en effet, toujours été au centre de la Bonne Nouvelle chrétienne. En Europe, c'est en particulier le Piétisme des origines qui a ouvert aux femmes les portes du développement personnel, de l'instruction (éducation) et de l'engagement actif dans la vie politique. Il est par là évident qu'on doit faire une très nette distinction entre les valeurs culturelles induites par les religions et un monde « religieux » institutionnellement organisé. Si les institutions religieuses étaient autrement structurées ne serait-ce que sur le plan de l'égalité entre êtres humains, par exemple sur l'accès des femmes à des fonctions sacerdotales, leurs évaluations seraient bien différentes.

Conclusions

Aujourd'hui, nous sommes généralement d'accord qu'un degré certain de séparation, indépendance réciproque et neutralité des institutions de l'État sont indispensables. Pour beaucoup cependant, cette idée même d'indépendance est une question qui relève du domaine de la foi. A l'extrême, la laïcité est dans ce cas considérée comme un moyen de placer la religion sous contrôle. Des penseurs modernes, comme Habermas, Taylor et d'autres se sont penchés, surtout au cours de ces dernières années, sur l'étroitesse de ce « credo » ; ils en arrivent à constater que l'État moderne doit développer une nouvelle attitude par rapport à cette focalisation étroite sur la religion. Ainsi devrait-on partir d'un concept beaucoup plus large de « laïcité » qui, d'emblée, mette clairement en avant que cette laïcité n'implique en aucun cas une évaluation de « bon » ou « mauvais ».

Il faudrait au contraire partir de l'idée qu'à la base c'est la « neutralité » de l'État qui est à protéger et pas seulement face aux religions. Il n'existe aucune conviction laïque dégagée d'influences religieuses, parce que tout ce qui est sociétal est influencé par le culturel et le culturel à son tour est influencé par l'histoire humaine, elle-même depuis toujours imprégnée des idées religieuses. Même le monde non-religieux est toujours, d'une manière ou d'une autre, influencé par quelque chose de la religion, fut-ce sous le niveau de la pleine

conscience. Si l'on peut parler d'une sécularisation de l'État, c'est à dire de laïcité, on ne peut pas parler d'une « société laïque ». En effet, l'interférence entre société et État ayant toujours existé (car l'État est précisément le reflet de la société), du fait de cette histoire culturelle commune, il y aura toujours des croyants agissant comme membres de l'État. Toutes les valeurs des États laïques en Europe sont basées sur les modèles culturels de notre histoire occidentale.

Parce que dans notre monde multi-culturel, technologique et globalisé, bien d'autres facteurs d'influence se manifestent, l'État moderne doit aujourd'hui veiller à éviter la moindre préférence ou discrimination découlant d'une conception particulière du monde. Face au pluralisme idéologique, la contribution de tous les points de vue doit être prise en compte dans un processus indispensable en démocratie.

Ainsi, au 21^e Siècle, le rapport à ce qui est nouveaux/étranger est devenu un défi global et individuel. Une relation responsable avec la nature, la technologie, l'économie et le pouvoir politique ne se trouve plus exclusivement chez ceux qui sont à l'origine d'un problème ; en effet, à côté des concepteurs et producteurs, les utilisateurs doivent également reconnaître et examiner leurs propres moyens d'action. Cette réflexion est à planifier de manière transculturelle car dans notre monde globalisé tous les humains que nous sommes doivent se doter d'une conscience éthique et politique qui leur permette d'élaborer⁽⁴⁾ de manière juste et stable la diversité morale, spirituelle et culturelle qui leur est essentielle. « Construire le temple de l'humanité » implique de reconnaître la place de l'éthique comme fondement de la collectivité humaine et de clarifier les principes qui peuvent en former la base.

La question se pose pour nous de savoir de quelle façon nos trois valeurs de base « liberté, égalité et fraternité » doivent être nourries pour continuer à être le fondement d'une société humaniste.

- A quel point la constitution et les lois qui en découlent sont-elles encore compatibles avec la réalité sociale d'aujourd'hui ?
- Notre système est-il suffisamment ouvert pour accueillir différentes visions du monde ?
- Comment traite-t-il celles-ci ?
- Comment protégeons-nous notre identité naturelle, culturelle, linguistique et religieuse ? Et notre conception du droit ?
- Quel est le rôle de l'État dans ce domaine ? Et celui des citoyens ?
- Comment les individus et les groupes sociaux mènent-ils, grâce à - et en dépit de - leurs différences, les discussions sur le thème de la religion et des valeurs et sur le futur d'un vivre ensemble pacifique ?

Ainsi, la laïcité et la sécularité qui lui est associée ne peuvent exister que dans le respect de l'expression de toutes les opinions et requièrent la culture du consensus.

Les citoyens doivent trouver les chemins de l'estime mutuelle et du respect dans leurs contacts et relations ; fort probablement vont-ils, dans ce qui leur est précieux, trouver d'intéressantes intersections et se découvrir des points en commun. Cela n'est pas possible si la religion et ses critères éthiques sont l'objet d'exclusion. Raison civile et pensée religieuse ne s'excluent pas. L'important est que la manière de penser et d'agir soit cohérentes avec les valeurs proclamées et les obligations morales. Il s'agit d'un phénomène nouveau dans l'histoire et, comme tel, son développement et son aboutissement sont imprévisibles (ouverts). Il en découle que la laïcité est en tout cas une démarche essentielle vers une plus grande responsabilité humaine : en effet, il s'agit ici de l'aspiration humaine à refonder l'ordre du monde avec pour objectif de construire un ordre plus juste dans un monde tolérant et donc plus paisible.

A ce projet, nous travaillons depuis très longtemps déjà. Cela a commencé avec les utopies du 16^{ème} siècle, qui cherchaient à établir une société idéale donnant forme à une vie meilleure pour tous.

Habermas désigne aujourd'hui ces demandes comme étant une « éthique citoyenne ».

Le philosophe Charles Taylor comprend « fraternité » comme l'intégration de tous aux processus de décisions dans la société de même qu'à la question du comment ces projets pourront être mis en œuvre.

Coopérer à cette mise en œuvre, est une tâche importante de la franc-maçonnerie féminine.